

De : samuel free [mailto:samuel.rozenberg@free.fr]
Envoyé : mercredi 20 mai 2015 15:54
À : 'agnès verdier'
Cc : mjpgfevre@gmail.com; 'annie.dechico@orange.fr'
Objet : RE: Réf. : tournoi du 16\4

Bonjour

Voici ma réponse, point par point.

- 1) Le mot de passe de l'ordinateur a du être changé, sans lien avec la situation de AV dans le club. (voir plus loin).
- 2) Mme Danielle a affirmé qu'elle n'a pas vu de score à 50-50, ce qui est vrai : aucun score n'apparaît sur la donne 18 (sur le site fédéral elle n'est jouée que 8 fois alors que –par exemple- les deux autres donnes du même tour ont été jouées 9 fois.
- 3) Comme le souligne AV, la « moyenne tournoi » de 19898 apparaît dans le logiciel local de saisie, et il a été obtenu en rentrant les scores ajustés de 50-50 dans les Bridgemates. (voir pièce jointe)
- 4) On ne peut vérifier que « sur cette donne » NS a obtenu 49.28%, et EO 48.32% mais on pourrait calculer que c'est leur résultat sur les autres donnes jouées.
- 5) Mme Daniel et Mr Bergerat ne se sont pas « trompés » sur le fait que la donne a commencé à être jouée (on pourra demander confirmation à leur partenaire). Par contre l'arbitre n'a pas vérifié que la donne était en cours, ou n'en n'a volontairement pas tenu compte. C'est fautif dans les deux cas.
- 6) Le fait que l'entame apparaisse ou pas dans les Bridgemates n'est pas probant : les données sont effacées en cas de score ajusté (ou de remplacement).
- 7) Le point de savoir si ce qui a été fait par l'arbitre est « une pénalité » est à évaluer de la façon suivante :
 - a. La paire n'est pas cause du désordre : comme elle n'a pas eu l'occasion de prouver sa valeur, la note attribuée doit être « moyenne plus ». (au moins 60% ou sa moyenne effective si elle a fait mieux sur les autres donnes)
 - b. Elle est cause du désordre : « moyenne moins » (sa note réelle plafonnée à 40%.)
 - c. L'arbitre ne peut déterminer si une paire est fautive : dans ce cas la donne n'est pas comptabilisée (on calcule le résultat sans elle), ce qui se note comme vu précédemment.
- 8) L'insistance de AV de dire « Je ne doit pas parler de moyenne tournoi mais dire 50-50 » m'a conduit à affirmer que attribuer un résultat de remplacement de 50 % pouvait être considéré comme une pénalité. (si l'on mérite mieux sur les autres donnes !)
- 9) Il n'a jamais été question de compensation pour le/la bénévole qui aura en charge les animations bridge du séjour annuel à l'étranger, cela n'a jamais été le cas, et ne le sera pas cette année non plus.
- 10) AV a demandé à faire parti de ce voyage, et elle devra en assumer les dépens, sauf avec une raison prévue par l'assurance souscrite (Décès d'un proche, hospitalisation, etc.)
- 11) Il est exact que j'ai demandé à AV de rendre les clefs avant la fin de la saison, mais qu'elle est en droit de terminer celle-ci, aussi bien avec ses élèves qu'en ce qui concerne ses tournois du soir.

Voilà je crois avoir été complet.

Cordialement

Samuel Rozenberg

PS Le mot de passe s'est réinitialisé suite à l'accès à une ressource réseau (skydrive), ce qui a créé une confusion entre le mot de passe « local » et celui « réseau » : ils doivent être confondus en un seul.